

Bail rural environnemental avec M. SOCCARD sur l'aire d'alimentation des captages de Bourron-Villeron-Villemer commune de Saint-Valérien (89)

Délibération 2020-030

Exposé

L'ensemble des sources de Bourron, Villeron et Villemer, d'une capacité moyenne de production de 40 000 m³/jour environ, se situe dans la région de Fontainebleau. Gérées par Eau de Paris, ces sources contribuent à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Leurs eaux sont prétraitées par l'usine de Sorques (77) puis acheminées par l'aqueduc du Loing, jusqu'à l'unité de traitement d'Arcueil, où elles font l'objet d'une désinfection. Les sources de Villeron et Villemer sont notamment classées prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement.

Eau de Paris a fait l'acquisition en 2019 d'un lot de 8 parcelles sur la commune de Saint-Valérien (89). Ces parcelles situées dans l'aire d'alimentation des captages des sources de Bourron Villeron et Villemer et non loin du Lunain sont légèrement en pente dans la direction de ce cours d'eau qui influence la qualité desdits captages.

La gestion de ces terrains acquis par Eau de Paris via des baux ruraux environnementaux de maintien en herbe permet d'assurer la protection des sources contre les pollutions et la préservation de la biodiversité. Ces baux contribuent donc également aux actions de la stratégie biodiversité menée par Eau de Paris.

Ainsi, il est proposé de conclure un bail rural environnemental de maintien en herbe avec Monsieur Didier SOCCARD, agriculteur du secteur, pour une durée de 9 ans. Par délibération n°2019-109, le Conseil d'administration d'Eau de Paris a fixé le tarif à 1,04 euros par hectare et par an pour la mise en herbe. La surface totale concernée par ce bail est de 4 hectares 42 ares 80 centiares. Le montant du fermage s'élèvera à 4,60 € par an.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à :

- **Signer un bail rural environnemental de maintien en herbe d'une durée de 9 ans avec Monsieur Didier SOCCARD ;**
- **Accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;**
- **Percevoir les sommes correspondantes.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les articles L 411-27 et R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au conseil d'administration le 21 avril 2017,

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec Monsieur Didier Soccard pour le maintien en herbe de 8 parcelles sur la commune de Saint-Valérien (89) pour une durée de 9 ans.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Célia Blauel



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.